

Reçu en préfecture le 30/01/2020





ID: 093-229300082-20200130-2020_01_30_005-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi

Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde







Délibération n° 01-02 du 30 janvier 2020

MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU DESTINÉ AUX SERVICES DÉPARTEMENTAUX ET AUX COLLÈGES PUBLICS DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2124-2, L 2125-1 1°, R 2124-2 1°, R 2162-2 al. 2;

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fourniture de mobilier de bureau destiné aux services départementaux et aux collèges publics de la Seine-Saint-Denis dont les seuils hors taxes sont 600 000 et 1 900 000 euros pour les quatre années du marché;
- CHOISIT de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le



ID: 093-229300082-20200130-2020_01_30_005-DE

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.